

des évêques, *domus episcopalis*, d'où le savant philosophe et alchimiste, Henri-Corneille Agrippa, datait, le 21 septembre 1527, une lettre à un de ses nombreux amis, comme pour faire vivre, aussi longtemps que ses propres écrits, le souvenir de la généreuse hospitalité qu'il reçut au couvent.

La difficulté de trouver dans la ville même un sol libre, les avait forcés à jeter leurs vues de ce côté, mais les riches abbayes de l'Île-Barbe, des dames de Saint-Pierre, le prieuré de la Platière, la commanderie de Sainte-Catherine, possédaient toute cette enceinte extérieure de la ville. Les abbés et religieux de l'Île-Barbe, notamment, se prétendaient propriétaires de l'emplacement acheté par les Carmes, ou tout au moins, en qualité de seigneurs des dits lieux, ils voulaient les faire reconnaître comme relevant de leur directe et mouvance.

Le faubourg Saint-Vincent, étant près des Terreaux, ce voisinage fit donner par la suite, à ces religieux, le nom de Grands Carmes des Terreaux. Leur dénomination canonique était celle de Grands Carmes ou Carmes de l'ancienne observance, pour les distinguer de ceux qui embrassèrent la réforme proposée par saint Jean de La Croix et approuvée en 1580. Cette nouvelle règle astreignant ces religieux à une vie plus austère, on leur donna le nom significatif de Carmes déchaussés, *discalceati*. Les uns et les autres continuèrent à faire partie des Ordres religieux dits mendiants, dont les principaux étaient les Augustins, les Carmes, les Dominicains et les Franciscains.

L'archevêque de Lyon, Louis de Villars, avait accordé, de son autorité privée et sans consulter le Chapitre de son église, l'autorisation sollicitée par les Pères Carmes. Les chanoines se plainquirent de l'atteinte portée à leur dignité